

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Demande d'Avis Préalable installation

- Demande de la commune de Poncin pour le passage en LED de l'éclairage du terrain existant – demande transmise à la ligue.

Demande de NNI pour des demandes de classement à effectuer en septembre 2024

- Gymnase Gabriel Voisin et Coséc Voisin de la ville de Bourg en Bresse pour la pratique de futsal

Vérification à la suite de la fin de travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention FAFA

- Néant

Vérifications initiales ou décennales des installations

- Néant

Vérifications initiales ou bisannuelles (iodures métalliques) ou quadri annuelles (LED) des éclairages

- Néant

Installations ayant des non-conformités majeures à lever avant le 30 septembre 2024

- Stade municipal de Méziériat 1 -modifications en cours par le propriétaire de l'installation
- Stade Henri Rigollet de Jayat – rendez -vous pris avec le propriétaire de l'installation pour regarder les travaux à entreprendre.

Programmations à compter du 30 août 2024

- Stade Orindis 2 NNI 012650102 de Montréal-la Cluse
- Stade municipal NNI 011380101 de Culoz
- Stade du Fresne NNI 012940101 de Peyrieu
- Stades des Brotteaux 1 et 2 NNI 014500101 et 014500102 de Villieu Loyes Mollon
- Eclairage du complexe sportif Fétan 1 de Trévoux NNI 0142700101

- Eclairage du stade municipal Joseph Lopez 1 d'Ambronay NNI 010070101
- Eclairage du stade municipal de Saint Etienne sur Chalaronne NNI 013510101

Pour la CDTIS : JF JANNET